

**Extrait N° 16 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

-----

**Séance ordinaire du 3 février 2012**

**L'an deux mil douze, le 3 février** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **26 janvier 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

**Présents** : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

**Absent** : M. BADER Ricardot

**Procurations** : M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. Jean-Pierre SERMANDE - **Mme JULLIEN Marie-Josée** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette - **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric

**Secrétaire** : Le Maire propose la candidature de **Mme BARET Liliane** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET est désignée pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 16/** Voirie privée  
- Transfert à la Commune  
- Dénomination

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les riverains de l'impasse située sur la Rue de l'Eglise en face de l'école maternelle pour :

- transférer à titre gracieux la voie en voirie communale ;

- dénommer la voie. Les usagers de la voie proposent « Impasse des voisins ».

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire :

- à enclencher la procédure d'acquisition gracieuse des emprises servant d'assiette à la voie (parcelle AS 589 et partie de parcelle AS 590) ;
- à autoriser la Mairie à prendre en charge les frais liés à l'établissement du document d'arpentage correspondant et de l'acte notarié correspondants ;
- à signer l'acte à venir ;
- à transférer au domaine public communal la voie concernée ;
- se prononcer sur la dénomination.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise le Maire à enclencher la procédure d'acquisition gracieuse des emprises servant d'assiette à la voie (parcelle AS 589 et partie de parcelle AS 590) ;
- décide de la prise en charge sur le budget communal des frais liés à l'établissement du document d'arpentage correspondant et de l'acte notarié correspondants ;
- autorise le Maire ou en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte à venir ;
- approuve le transfert au domaine public communal la voie concernée ;
- approuve la dénomination proposée soit « **Impasse des voisins** ».

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**